

Avis adopté

Séance plénière du 24 janvier 2023

Cannabis : sortir du statu quo, vers une légalisation encadrée

Déclaration du groupe de la CFTC

Parce qu'elle est consciente du travail accompli par la commission, son président et ses co-rapporteurs, la CFTC ne votera pas contre l'avis. Mais parce qu'elle regrette l'orientation prise dès le départ en faveur de la légalisation rampante d'une substance toxique qui provoque des dégâts irréversibles surtout chez nos jeunes, la CFTC ne pourra pas voter pour.

Les arguments avancés en faveur d'une légalisation et d'une dépénalisation sont clairement exposés : la banalisation de la consommation qu'une répression inefficace n'empêche pas d'augmenter, un meilleur contrôle et une meilleure régulation, la protection des personnes, les vertus médicinales, le développement de la filière chanvre industrielle.

Mais, la CFTC regrette le manque d'objectivité de l'avis. Le texte cite de nombreux pays qui ont légalisé le cannabis : l'Uruguay, l'Espagne, le Canada, les Etats-Unis. Il identifie les points positifs et négatifs et en déduit des préconisations qui pourraient servir à l'élaboration d'un modèle spécifiquement français. Jusque-là, rien à redire : la méthode a fait ses preuves. Mais les échecs sont trop minimisés par rapport aux réussites.

Un exemple : Les Pays-Bas : un reportage paru en octobre dernier dans un hebdomadaire allemand présente ce pays comme un « narco Etat » ; le modèle hollandais y est identifié comme étant sur « la pente glissante menant de la tolérance à la terreur » ; on y décrit le passage des cafés fournis en drogues dites douces à une offre de plus en plus organisée et criminalisée. Un quotidien néerlandais enfonce le clou le 15 octobre, dans lequel on peut lire : «

Que sont donc les Pays-Bas devenus ? Paradis permissif dont rêvaient les jeunes Européens, transformés en quelques décennies en nid de criminels ».

En revanche, la CFTC ne peut que soutenir toutes les précautions à prendre en vue d'une éventuelle légalisation, notamment en faveur de « mesures d'urgence pour la prévention et la protection des mineurs », une organisation rigoureuse du marché, l'interdiction de toute publicité, et le renforcement de la formation de tous les personnels de santé en matière de cannabis médical et récréatif. Pas sûr, cependant, que cela soit réaliste alors que notre système de santé craque de toute part.

Mais la CFTC ne peut admettre que, sachant qu'« un usage régulier peut présenter les mêmes risques sur le développement du cerveau que pour les mineurs », la consommation de cannabis soit autorisée pour les 18-25 ans même si le texte précise qu'« une attention particulière devra être portée » à cette tranche d'âge. C'est, en effet, largement insuffisant.

Enfin, la CFTC ne peut pas non plus se satisfaire de cette autre préconisation qui insiste pour « ne pas pénaliser l'usage par les personnes mineures mais les orienter vers une commission

d'accompagnement éducative et thérapeutique composée de spécialistes » ; c'est se donner bonne conscience à moindre frais.

Pour toutes ces raisons, malgré le travail réalisé, l'ensemble du groupe CFTC s'est abstenu.